



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Landes

Arrondissement de Dax

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET GESTION
DE LA RESERVE NATURELLE DU COURANT D'HUCHET

Séance du 25 octobre 2023

L'an deux-mil-vingt-trois, le vingt-cinq du mois d'octobre, à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame DASQUET Karine.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
9	8	Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

Etaient présents :

Mme DASQUET Karine, M. DUPOUY Jean-Louis, Mme JOUSSELIN Nadine, M. LABOUDIGUE Francis., M. MORA Jean, M. RAFFIN Michel, M. TARSOL Philippe, Mme VERDIER-SLAWINSKI Corinne.

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t excusé(s) :

Procuration(s) :

Mme CROUZET Francine donne pouvoir à Mme VERDIER-SLAWINSKI Corinne.

A été nommé(e) secrétaire de séance :

Mme JOUSSELIN Nadine

Date de la convocation :
13 octobre 2023

Délibération n° 2510202301

DECISION MODIFICATIVE N°01-2023

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2702202304 du 27 février 2023 adoptant le budget primitif 2023,

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,

CONSIDERANT que les crédits prévus à certains chapitres et articles du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants et qu'il convient de faire des ajustements,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- **d'EFFECTUER les virements de crédits suivants sur le budget 2023 :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre, article, désignation	Dépenses	Recettes
022 – Dépenses imprévues	- 13 000 €	
661121 – Intérêts – Rattachement des ICNE	+ 13 000 €	

- **de DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 040-254001779-20231025-2510202301-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Léon, le

La Présidente, Karine DASQUET



La Présidente certifie que, l'acte a été télétransmis électroniquement le :

L'acte est devenu exécutoire le :

L'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040_254001779_20231025_2510202301_DE